UPMC
SORBONNE UNIVERSITES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'INSTITUT DE FORMATION DOCTORALE
SCRUTIN DU 18 JANVIER 2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles D.719-1 à D.719-37 ;
- Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu les statuts de l'Université Pierre et Marie Curie, et notamment son titre III ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 Mars 2012 élisant Monsieur Jean CHAMBAZ, Président de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Pierre et Marie Curie portant organisation des élections des représentants des doctorants au sein du conseil de l'Institut de Formation Doctorale en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la nomination de Monsieur Sylvain COLLONGE en qualité de Président du bureau de vote pour lesdites élections ;

ARRETE

Article 1 :

Les élections des représentants des doctorants au sein du conseil de l'Institut de Formation Doctorale auront lieu le :

Lundi 18 janvier 2016 de 9H30 à 17H00
Campus Jussieu – Cave d'Esclangon
4, place Jussieu 75005 Paris

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain COLLONGE, Président du bureau de vote, à l'effet de procéder, au nom du Président de l'Université Pierre et Marie Curie et dans la limite de ses attributions, à :

- L'inscription des électeurs non inscrits sur la liste d'émargement ;
- La signature du procès-verbal de dépouillement partiel pour chaque urne.

Article 3 :

Tout document signé par Monsieur Sylvain COLLONGE en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité de Président du bureau de vote, ainsi que « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 :

Le Directeur général des services de l'Université Pierre et Marie Curie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le bureau de vote.

Fait à Paris, le 12/01/16

Le Président de l'Université Pierre et Marie Curie

Jean CHAMBAZ

UNIVERSITE PIERRE et MARIE CURIE PARIS 6

UPMC - Direction des Affaires Générales
Tour Zamansky - 16 Place
Bureau 1915 - Boîte courrier
4, Place Jussieu
75252 Paris Cedex
Tél. : 01.44.27.39.35